

Concours photo

Les trois réseaux « Communes du Patrimoine Rural », « Petites Cités de Caractère® » et « Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques » de Bretagne, organisent la 2ème édition du concours photo « Objectif Patrimoines » du 15 mai au 31 août 2020, dans les 90 cités labellisées de Bretagne.

COMMENT PARTICIPER ?

Photographiez le patrimoine d'une (ou plusieurs) cités labellisées en Bretagne : « Villes d'Art et d'Histoire », « Villes Historiques », « Petites Cités de Caractère® » et/ou « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » ; Respectez le thème de cette année : L'eau ; Remplissez le formulaire d'inscription et envoyez vos photos sur www.patrimoines-de-bretagne.fr (3 photos maximum par participant). L'annonce des résultats se fera via nos médias (réseaux sociaux, site internet, ...) lors des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020.

CONTACT : Patrimoines de Bretagne - 1 Rue Raoul Ponchon - CS 46 938 - 35069 RENNES Tél. 02 99 23 92 83 - www.patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo Mail : objectif.patrimoines@gmail.com

Informations CMC**Déchèteries**

Dès samedi 13 juin 2020, toutes les déchèteries de Centre Morbihan Communauté ouvriront leurs portes selon le fonctionnement habituel. L'accès selon les plaques d'immatriculation ne sera plus en vigueur à partir de cette date. Les horaires et jours d'ouverture restent les mêmes qu'habituellement.

Par contre, il est demandé aux usagers de porter un masque sur les sites et de respecter les gestes barrières.

Toutes les informations sont consultables sur le site www.centremorbihancommunaute.bzh

SAINT JEAN BREVELAY

Lundi	8h30-12h30	14h-18h
Mardi	8h30-12h30	14h-18h
Mercredi	8h30-12h30	14h-18h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	8h30-12h30	14h-18h
Samedi	8h30-12h30	14h-18h

Redevance ordures ménagères

Les redevances 2020 des ordures ménagères sont arrivées.

Pour le traitement des réclamations :

- **Par oral et/ou par contact téléphonique** : Aucune modification ne sera pris en compte (*sans justificatifs : pas de modification de la facturation*)
- **Par voie postale** : merci de nous adresser, le formulaire type, **accompagnés des justificatifs de modification**
- **Par voie électronique** : adresser un courriel avec les coordonnées du redévable, **accompagné des justificatifs de modification**, à l'adresse suivante : reom@cmc.bzh

La date limite de paiement, pour cette année, est le 30 juin prochain.

**Covid 19 - déconfinement****Consignes préfectorales pour la réouverture des commerces**

Depuis le 11 mai, les commerces sont autorisés à rouvrir. A partir du 2 juin les restaurants et débits de boissons pourront de nouveau ouvrir. Le Préfet souligne que si de nouveaux foyers de contamination étaient constatés dans le département, il restreindrait les déplacements et interdirait de nouveau l'accueil du public dans les commerces afin de lutter contre la propagation du virus.

L'application des mesures d'hygiène suivantes est **primordiale** :

- Se laver très régulièrement les mains,
- Eternuer ou tousser dans son coude ou un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter aussitôt,
- Éviter de se toucher le visage (nez, yeux, bouche)

Ainsi que la **distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes**.

Ces consignes doivent être observées en « **tout lieu et en toute circonstance** ».

Le port du masque est fortement recommandé dès que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Se protéger et protéger les autres

Malgré la diminution du nombre de malades, le virus circule toujours. Afin de limiter sa propagation, il est indispensable de respecter les gestes barrières et maintenir une distance sociale avec tous.

Les gestes barrières à adopter

Lavez-vous très régulièrement les mains



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée

Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

LE P'TIT DJEUVNO**Mot du Maire**

C'est avec un immense plaisir que je vous retrouve après ces mois de confinement.

Le 15 mars dernier, vous avez élu les nouveaux conseillers municipaux et nous sommes définitivement installés depuis le 18 mai. La fin du mandat a été peu commune du fait de l'incertitude de l'échéance. Deux mois se sont passés sans vraiment connaître la suite des événements. Nous avons géré la situation au fil des informations que nous avions et selon l'évolution de la situation.

Je remercie alors les élus avec qui j'ai travaillé pendant 6 ans de 2014 à 2020 dans l'intérêt général et le bien commun. Nous allons continuer à œuvrer en ce sens.

Lors du conseil municipal du samedi 23 mai, nous avons établi la nouvelle gouvernance pour les 6 ans à venir, vous trouverez un compte rendu à suivre.

La nouvelle équipe en place est heureuse de représenter la commune et va se mettre au travail rapidement pour la rendre encore plus agréable.

Concernant le virus du COVID 19, nous devons rester vigilants. Ce virus a contaminé énormément de personnes, a causé des décès à travers le monde et est toujours présent.

Certaines entreprises ou commerces vont vivre un retour aux affaires difficile. Pour agir et les aider du mieux possible, consommons local. Aidons-les à se reconstruire en nous y rendant. C'est à notre portée.

Pendant le confinement, les services de la mairie ont dû s'adapter. L'accueil physique s'est limité à des urgences ou des demandes expresses ne pouvant attendre. L'accueil téléphonique a été assuré. Nous avons dû mettre en place une nouvelle organisation tout en protégeant le personnel. Les services techniques ont reçu tout le nécessaire : visières, lingettes désinfectantes, masques, gel hydroalcoolique...

L'accueil de la mairie est désormais protégé par des parois en plexiglas. Nous avons eu à gérer de nombreux dossier malgré tout et je remercie les employés municipaux pour leur engagement et leur contribution au bon fonctionnement des services pendant cette période inédite.

La vie reprend son cours doucement, espérons que cet été qui arrive nous sera moins contraignant.

Prenez soin de vous.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE.

Brèves du Conseil**Séance du Conseil Municipal du 23/05/2020**

Membres en exercice : 15

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Sophie BROGARD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Nicolas DIEU-KERVEGAN, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Le conseil peut valablement délibérer.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL & ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FERRAND Martine la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Sophie BROGARD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Nicolas DIEU-KERVEGAN, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Un appel à candidature pour la fonction de maire est effectué. Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD présente sa candidature au fonction de maire de Guéhenno.

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Ont obtenu :

Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD : 15 voix.

Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée. Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Pour	15
Contre	/
Abstention	/

JUIN 2020**Votre Mairie**

Pour nous contacter :
Tél. 02 97 42 29 89
contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h
Le mardi et le jeudi De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
Permanence
le samedi matin
sur rendez-vous

Permanence CCAS

Sur rendez-vous au 06-77-63-67-51.

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15
qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture
▫ les dimanches : 7/06 ; 14/06 ; 21/06 et 28/06
de 10h30 à 12h00.

Port du masque et désinfection des mains obligatoire à l'entrée.

Le prêt de livres est gratuit.



Responsable publication :
Mme Nolwenn BAUCHE
imprimé par : Mairie de Guéhenno

ELECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} adjoint :

Un appel à candidature pour la fonction de Premier Adjoint est effectué. Monsieur Bruno ANTOINE présente sa candidature au fonction de Premier Adjoint au Maire de Guéhenno.

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Monsieur Bruno ANTOINE : 11 voix

Madame Christiane JOUBIOUX : 3 voix

Monsieur Erwann GRANDIN : 1 voix

Monsieur Bruno ANTOINE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint :

Un appel à candidature pour la fonction de Deuxième Adjoint est effectué. Madame Christiane JOUBIOUX présente sa candidature au fonction de Deuxième Adjoint au Maire de Guéhenno.

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Madame Christiane JOUBIOUX : 15 voix

Madame Christiane JOUBIOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Election du 3^{ème} adjoint :

Un appel à candidature pour la fonction de Troisième Adjoint est effectué. Monsieur Erwann GRANDIN présente sa candidature au fonction de Troisième Adjoint au Maire de Guéhenno.

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Monsieur Erwann GRANDIN : 15 voix

Monsieur Erwann GRANDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Election du 4^{ème} adjoint :

Un appel à candidature pour la fonction de Quatrième Adjoint est effectué. Madame Martine FERRAND présente sa candidature au fonction de Quatrième Adjoint au Maire de Guéhenno.

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Madame Martine FERRAND : 12 voix

Monsieur Michel LE MERCIER : 2 voix

Madame Martine FERRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La charte de l'élu local est distribuée à chacun des conseillers municipaux afin d'en prendre connaissance :

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

Un tableau regroupant l'ensemble des coordonnées des élus est transmis afin si besoin de le compléter.

Par ailleurs, il ait demandé aux élus s'ils acceptent que l'ensemble des documents relatifs aux conseils municipaux (convocation, livret, annexes...) leur soit transmis de manière dématérialisée (économies de papiers et de frais d'affranchissement).

Les élus à l'unanimité acceptent la télétransmission des documents.

Séance levée à 11h30.

RAPPEL

PENSONS A NOS VOISINS !

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 juin 1990 modifié le 7 décembre 2001 Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi
de 9 heures à 12 heures
et de 14 heures à 19 heures
- les samedis
de 9 heures à 12 heures
et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés
de 10 heures à 12 heures



Élagage des arbres

Après un hiver très doux et la végétation s'est bien développée, nous rappelons aux propriétaires qu'il faut penser à élaguer leurs arbres.

Merci.



INFOS DIVERSES

Horaires mairie et agence postale

Pendant la période estivale de juillet et août la mairie et l'agence postale seront fermées :

les mardis : 21/07 ; 28/07 ; 4/08 ; 11/08 ; et 18/08 après-midi.

Les samedis : 11/07 ; 18/07 ; 25/07 et 1/08.

Les mercredis : 5/08 ; 12/08 et 19/08.

Merci de votre compréhension.



Le Conseil Municipal installé



Info distribution de masques

Plus de 600 masques en tissus confectionnés par Sophie Brogard et Maryline Bourgeois ont été distribués. Les 200 autres commandés à l'Usine Invisible arrivent au compte goutte. Nous en avons une cinquantaine en mairie et attendons la totalité du stock pour finaliser la distribution. Ceux qui le souhaitent peuvent en demander en mairie et pourront en avoir selon les arrivages.



Informations Communale

Du côté des commerces

Boulangerie Guillemet : 02-97-42-29-86

fermeture du 8 juin au 22 juin inclus.

Un dépôt de pain aura lieu à la boucherie supérette.

« La pause coiffée » *Salon de coiffure* : 02-97-62-01-16

Horaires : Lundi AM (à domicile), Mardi et Vendredi 9h -18h, Jeudi : 9h-20h, Samedi 9h-16h

Boucherie - Charcuterie - Traiteur - Supérette : 02-97-42-23-39

En raison de lentes administratives, nous n'avons pas eu tous les documents à temps pour pouvoir passer nos commandes normalement ; cela va rentrer dans l'ordre très prochainement.

Horaires : Mardi au samedi 8h00-13h00 / 16h00-19h00 Dimanche 08h00-12h30.

Nouveautés : saucisson à l'ail non fumé, terrines de pâté. Divers plats traiteur à commander de préférence.

L'Excalibur Pub - Pizzeria : 02-97-42-37-13

Horaires du Pub et de la Pizzeria : du vendredi au dimanche à partir de 18h.

Le Gwenn Ha Du Bar - Restaurant : 02-97-49-35-57

Horaires du bar : lundi, mardi mercredi et vendredi 8h30-14h / 17h30-20h ; jeudi 8h30-14h ; dimanche 10h-13h30 / 17h30-20h

Fermé le samedi.

Horaires du restaurant : du lundi au vendredi de 12h à 13h45.

Vendredi midi plats à emporter (à réserver avant le jeudi soir par téléphone ou sur place).

Vendredi 12 juin « COUSCOUS ».

Du côté de l'école



Les inscriptions pour la rentrée 2020 sont lancées. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec

Jeanne LANTRIN, chef d'établissement du RPI.

Par mail : eco56.stean.guehenno@e-c.bzh

Par téléphone : 02-97-42-20-05.

Site internet : rpibillioguehenno.wixsite.com

Commémoration du 8 mai

En raison des règles sanitaires en vigueur, la commémoration du 8 mai s'est déroulée en petit comité. Étaient présents la Maire et son premier adjoint ainsi que Louis Guillaume, Michel Joubioux et Raymond Dréano, membres de l'UNACITA. Comme à l'accoutumée, des gerbes ont été déposées aux monuments.



Journée éco-citoyenne- Nettoyage du cimetière

Afin de sensibiliser la population aux gestes citoyens et écologiques, une journée de désherbage manuel au cimetière est organisée le samedi 27 juin 2020 de 9h à 12h.

Agents techniques et élus vous accompagneront lors de cette matinée qui se clôturera par un pot de l'amitié.

N'hésitez pas à venir avec vos outils et matériels. Citoyens de Guéhenno, venez nombreux !

